

QUE les subventions soient consenties, sous réserve de l'allocation au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2013-2014 à 2024-2025.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58604

Gouvernement du Québec

### **Décret 1112-2012**, 28 novembre 2012

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), ce régime s'applique, dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi, à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui occupe une fonction de niveau non syndicable désignée au paragraphe 4 de la section I de l'annexe I et qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et en vertu du deuxième alinéa de l'article 207 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, tout décret pris en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou le régime de retraite du personnel d'encadrement leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au paragraphe 5° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE chacun des employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soit autorisé, au cours de la période durant laquelle il est membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) et pour laquelle il a demandé d'y participer, à participer au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ou au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

---

## ANNEXE

1- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Beaudry, Martin  
Bouchard, Marc  
Carbonneau, Marie-Joëlle  
Charlebois, Mario  
Denommée, Guillaume  
Devost, Karl  
Fortin, Laurence  
Jacques, Marie-Josée  
Lalonde, Nathalie  
Lesage-Tremblay, Sophie  
Marcil, Sébastien  
Pelletier-Dubé, Rébecca  
Prévost, Solange  
Turcotte-Genest, Isabelle

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Desrosiers, Sylvie  
Dussault-Turcotte, Anne-Marie  
Lemieux, Isabelle  
Marques, Eugénia-Maria  
Metcalfé, Claudine  
Paré, Karina

### MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Dubuisson, Marie-France

### MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

Guerrouj, Houda

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Caouette, François  
Hébert, Lisa-Laurie  
Montpetit, Michelle

### MINISTÈRE DES FINANCES

El Ouarzadi, Ilyes  
Madic, Vera

### MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Lévesque, Lucie Rose  
Massé, Martin

### MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Brosseau, Richard  
Morneau, Julie

### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Davis, Tamara  
Ouellette, Yannick

### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

O'Brien, David

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

Roy, Jacques

### SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Bonneau, Sébastien  
Labar, Kimberly  
Vidaurre-Calderon, Walter

2- L'employé dont le nom apparaît ci-dessous a demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Guillemette, Catherine

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Veillette, Christian

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Poulin, Jean-Nicolas

58605